

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 23 JUILLET 2025**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI U PRUTUCOLLU TRANSAZZIUNALE CÙ A  
SNC CORSE MATIN PUBLICITÉ**

**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
AVEC LA SNC CORSE MATIN PUBLICITÉ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen est relatif aux insertions dans la presse quotidienne (Corse Matin) de trois appels à projet (AAP) concernant les secteurs culturels des arts visuels, du livre et de la lecture publique, et des arts de la scène (musique et chant).

La Collectivité de Corse a effectué en septembre 2020 une commande auprès de la SNC Corse Matin Publicité relative à des insertions dans le quotidien « Corse Matin » d'appels à projet de la Direction de la Culture de la Collectivité de Corse.

En effet, la crise sanitaire avait alors profondément impacté nos modes de vie, nos habitudes, notre rapport aux lieux de sociabilité, aux lieux d'expression culturelle et démontré également, s'il le fallait encore, l'importance de la culture et de l'art dans toutes ses expressions.

La Collectivité de Corse a donc décidé en 2020 d'amplifier la commande publique afin de pallier les conséquences artistiques et économiques de cette crise, mais également de soutenir la création artistique et culturelle. L'Assemblée de Corse a ainsi adopté par délibération n° 20/098 AC du 30 juillet 2020, « A chjama di l'arti », trois Appels à projets permettant de soutenir les artistes des secteurs des Arts plastiques, du livre et de la musique (jointe en annexe).

Suite à l'adoption par l'Assemblée de Corse de ces trois Appels à projets Culture, et compte tenu des contraintes calendaires (date butoir de l'une des remises des projets : 30 septembre 2020), des insertions presse ont été commandées à Corse Matin afin de faire paraître les appels à projet dès le début septembre 2020.

Cependant, ces commandes ont été faites en dehors de l'accord-cadre relatif aux insertions publicitaires (mis en œuvre au 31 août 2020).

Les demandes de devis à Corse Matin ont été formulées avant l'information de l'existence de l'accord-cadre mis en place pour les insertions publicitaires.

Les prestations correspondant à ces commandes ont bien été réalisées par la SNC Corse Matin Publicité.

La Collectivité de Corse, qui certifie le service fait, n'est pas opposée au principe du règlement de facture, mais l'absence de document contractuel valide depuis la clôture du marché fait obstacle administrativement au paiement des prestations déjà fournies réalisées par Corse Presse.

En l'absence de contrat entre les parties, SNC Corse Matin Publicité a droit à la

rémunération des prestations effectuées.

Aussi, afin d'éviter un contentieux indemnitaire, les parties se sont rapprochées pour convenir de la finalisation d'un protocole d'accord conforme aux articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, il est convenu dans le cadre de concessions réciproques et équilibrées que la Collectivité de Corse versera à la SNC Corse Matin Publicité dans un délai de 30 jours à compter de la notification du protocole transactionnel :

- 5 281,34 € TTC au titre des dépenses utilement exposées par la SNC Corse Matin Publicité au profit de la Collectivité de Corse ;
- 927,80 € TTC correspondant à 50 % de la marge bénéficiaire de la SNC Corse Matin Publicité ;
- Une somme à parfaire au jour de la signature du protocole au titre des intérêts au taux légal.

Le protocole a pour objet de mettre un terme au différend et, par anticipation, à toutes actions contentieuses et/ou réclamations nées ou à naître, susceptibles d'être engagées en lien direct ou indirect avec ledit différend, entre les parties.

Ainsi, en contrepartie de l'acceptation du versement de la somme prévue audit protocole, la SNC Corse Matin Publicité renonce à toute autre demande de toutes natures et à toute procédure contentieuse.

Le règlement sera imputé sur le fonds culture- fonctionnement programme 4423 du budget 2025 de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il est proposé :

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le protocole transactionnel joint en annexe au présent rapport ainsi que tout acte y afférent.
- d'affecter et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à engager la somme de 7 550,36 € au titre des autorisations d'engagement qui sera imputée sur le budget culture - programme 4423 Fonctionnement du Budget Primitif 2025 de la Collectivité de Corse :

\* 6 209,14 € correspondant aux prestations réalisées

\* 1 341,22 € correspondant aux intérêts au taux légal au 17 juillet 2024

Cette somme sera à parfaire au jour de la conclusion du présent protocole.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.